

Introduction Générale

Dans les sociétés aisées où la scolarisation des enfants est universelle depuis plusieurs générations, le travail enfantin évoque le souvenir des enfants envoyés au fond des mines européennes au dix-neuvième siècle et renvoie aujourd'hui l'image d'enfants employés dans des industries exportatrices, d'enfants abandonnés dans les rues des grandes métropoles des pays à faibles revenus et contraints de s'y livrer à des activités illicites et dangereuses, d'enfants esclaves.

Cette représentation du travail enfantin est celle que livrent les media mais aussi celle qu'accréditait jusqu'à récemment la recherche en sciences sociales. Les chercheurs se sont beaucoup plus attachés à l'étude des formes singulières du travail enfantin (dans l'industrie, dans les secteurs tournés vers l'exportation) qu'à celle de ses formes plus communes¹. Aujourd'hui comme hier, la grande majorité des enfants travailleurs effectue des travaux agricoles, des tâches domestiques ou rend de menus services. La plupart d'entre eux travaillent sous le contrôle de leurs parents, sur une parcelle de terre, dans un atelier ou dans un commerce.

Cette différence entre la représentation et les faits tient pour partie à la distinction qui a émergé au sein des sociétés modernes entre des formes de travail enfantin qui seraient légitimes et d'autres qui ne le seraient pas. La participation à la production familiale entre dans la première catégorie tandis que le travail effectué pour le compte d'un employeur

¹Par exemple, les études de cas proposées dans l'ouvrage édité par A. Bequele et J. Boyden (1988) portent sur le travail des enfants dans les tanneries du Caire (Chapitre II), dans les carrières et les briqueteries de Bogota (Chapitre III), pour extraire de l'or au Pérou (Chapitre IV), dans les industries du bois et de l'habillement aux Philippines (Chapitre V), dans l'industrie du tapis en Inde (Chapitre VI).

appartient à la seconde et est perçue comme s'inscrivant dans un rapport d'exploitation.² Cette distinction a trouvé une traduction assez proche dans les travaux de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) qui différencient les formes «acceptables» de travail des enfants des formes «intolérables», en fonction des dommages qu'elles occasionnent sur le développement des enfants.

Si elle revêt une certaine pertinence du point de vue du bien-être de l'enfant, cette distinction n'est pas en revanche pertinente du point de vue de l'offre de travail enfantin. Dans tous les cas, la mise au travail d'un enfant résulte d'une décision prise au sein de son ménage. Il constitue une réponse du ménage pour atteindre certains objectifs, tels assurer la survie du ménage ou la formation de l'enfant. Selon cette perspective, les diverses formes prises par le travail enfantin se situent sur un continuum et dépendent du contexte historique, économique et institutionnel.

Les deux approches de la question du travail enfantin, par ses manifestations et par ses déterminants, doivent être complémentaires.

La première approche, celle qui s'attache à identifier et à dénoncer les «pires formes du travail enfantin»³ permet d'attirer l'attention sur ce phénomène et d'indiquer des priorités pour les actions à mener. Cependant, cette seule focalisation sur les situations les plus dramatiques des enfants travailleurs peut avoir des conséquences regrettables. D'une part, elle conduit à stigmatiser toute forme de travail enfantin reconnue comme telle, et par là même les enfants travailleurs et leurs familles. Or, il faut garder à l'esprit que travailler n'est pas nécessairement ce qui peut arriver de pire à un enfant. A. Invernizzi (2001) se demande, dans quelle mesure le fait de prôner des valeurs familiales propres aux classes moyennes, et inapplicables pour les ménages défavorisés, ne contribue pas à désorganiser et à destabiliser encore plus ces derniers. D'autre part, l'arbre des enfants exploités ou esclavagés risque de cacher la forêt des enfants privés du développement physique et intellectuel qu'ils sont en droit d'attendre. La mise en accusation des «exploiteurs» d'enfants

²F. Gendreau (1996) écrit sur les enfants vivant et travaillant au sein de la cellule familiale : «C'est un mode de socialisation courant dans toutes les sociétés rurales, que l'on retrouve aussi dans le secteur informel urbain; elle n'est pas a priori une exploitation de l'enfant (...)» (p.153).

³Cette expression est utilisée par l'OIT.

peut contribuer à détourner l'attention des véritables causes du travail enfantin. La catégorisation du travail enfantin en fonction des formes qu'il prend peut conduire à négliger les difficultés et les privations des enfants qui effectuent un travail considéré comme légitime⁴. En outre, cette catégorisation réduit le débat sur le travail enfantin à la question de la définition de la frontière de sa légitimité. Se limiter à cette approche normative amène à prôner l'élimination des formes intolérables de travail enfantin sans en préciser le mode opératoire.

Pour ces raisons, la seconde approche du travail des enfants, celle qui en considère les déterminants au niveau des ménages, apparaît indispensable. Elle permet à la fois de replacer le cas des enfants travailleurs les plus en difficulté dans un cadre plus général, et de mettre en évidence les véritables causes du travail enfantin. Les situations des enfants soumis aux pires formes de travail enfantin apparaissent alors comme des cas particuliers, extrêmes, d'un ensemble beaucoup plus vaste de situations dans lesquelles les enfants ne disposent pas des moyens de développer pleinement leurs capacités.

Le travail de cette thèse s'inscrit dans cette optique. Nous abordons la question du travail des enfants sous un angle économique. Nous nous proposons d'étudier les déterminants microéconomiques de l'offre de travail enfantin, d'un point de vue théorique (première partie) et empirique (deuxième partie), puis de replacer cette analyse dans un cadre macroéconomique pour en déduire des implications en matière de politique publique (troisième partie).

Auparavant, il nous semble nécessaire de nous interroger sur la définition du travail enfantin (1), de donner quelques indications sur l'ampleur et la nature de ce phénomène (2), ainsi que sur le cadre réglementaire international (3).

⁴M. Bonnet se demande si «concentrer son attention sur "les pires formes de travail des enfants", ce n'est pas laisser la grande majorité des enfants sur le bord de la route et s'attaquer aux symptômes et non aux causes de la maladie» (1999, p.23-24).

1 Qu'est-ce que le travail des enfants ?

«Quand “l'éducation”, au sens de préparation à la vie adulte, s'effectue par les parents, dans le cadre des activités familiales, le “travail”, au sens de tâches ménagères ou de soins domestiques, commence souvent avec les premiers pas et s'accroît en même temps que la force physique de l'enfant, ses connaissances, sa capacité à remplir les petites obligations de la vie quotidienne. Aujourd'hui, des millions d'enfants sont élevés dans un contexte où les notions “aide aux parents”, “éducation et préparation à la vie adulte” et “travail” sont bien difficiles à distinguer les unes des autres.» (B. Schlemmer, 1996, p.18).

Ce que l'on appelle «travail de l'enfant» recouvre bien sûr une réalité très hétérogène, qu'il n'est pas possible de catégoriser simplement. Les critères de jugement sont extrêmement variables d'une société ou d'une catégorie sociale à l'autre. Par exemple, la sociologue A. Invernizzi, auteure d'une étude particulièrement intéressante sur la vie quotidienne des enfants travailleurs dans les rues de Lima (2001) que nous serons souvent amenés à citer dans cette thèse, distingue, dans le cas des familles urbaines péruviennes deux idéaux-types du travail et du fonctionnement familial. Le premier modèle, dit «machiste», correspond à celui des classes moyennes et constitue la référence de la majeure partie des membres des classes défavorisées. Le travail infantin en est normalement exclus, seule la pauvreté extrême peut le justifier. Le second modèle est celui de la famille traditionnelle andine. Il reste la référence des familles de migrants. Il intègre l'enfant dans la sphère productive dès son plus jeune âge car le travail de tous les membres du ménage est considéré comme un devoir moral et le travail de l'enfant est une composante essentielle de son processus de socialisation. Aussi, l'enfant jouit d'une grande autonomie tant dans la gestion de son travail que dans celle des revenus de ce travail.

La définition de chacun des deux termes «travail» et «enfant» peut être sujette à débat, mais, dans cette thèse, comme il nous faut définir précisément notre objet d'analyse, nous avons décidé d'adopter les définitions des organisations internationales. Elles relèvent certes de critères partiellement arbitraires, mais ceux-ci sont admis par la plupart des nations et permettent les comparaisons internationales.

1.1 L'enfance

«Le terme “travail enfantin” est un paradoxe, car lorsque le travail commence...l'enfant n'en est plus un.»⁵

Les facteurs sociaux et culturels jouent un rôle important dans la définition de l'enfance. Dans de nombreuses sociétés, une personne jeune est considérée comme enfant plutôt en fonction de ses responsabilités sociales que de son âge (G. Rodgers et G. Standing, 1981). Il n'en est pas moins vrai que la définition chronologique de l'âge rend à peu près universellement compte du développement physique des individus et dans une moindre mesure, de leur développement psychique.

La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant adoptée en 1989, tout comme la Convention sur les Pires Formes du travail des enfants de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T, convention n°182) adoptée en 1999, définissent l'enfant comme un individu âgé de moins de 18 ans.

Comme il est assez rare que des enfants de moins de cinq ans travaillent (ne serait-ce qu'en raison de leurs faibles capacités physiques), la classe d'âge prise en compte dans la dernière estimation mondiale du travail des enfants de l'O.I.T. (2002) est celle des 5-17 ans. Le travail des 15-17 ans n'est cependant comptabilisé que dans le cas des activités dangereuses (voir plus loin). Dans le cas général, l'âge limite de 18 ans n'est en effet guère pertinent (hormis pour les sociétés des pays à hauts revenus).

Dans cette thèse, comme dans la précédente estimation de l'O.I.T. (1995), nous considérerons donc comme enfants les individus de moins de 15 ans⁶. Cette limite d'âge a pour avantage de correspondre dans beaucoup de pays à celle de la scolarité obligatoire.

⁵Traduction assurée par nos soins. Cette citation a été prononcée lors d'une conférence sur le travail des enfants en Amérique, en 1910 (V. Zelizer, 1994).

⁶Ce d'autant que les enquêtes que nous exploitons ne nous permettent pas de distinguer les activités dangereuses des autres activités.

1.2 Le travail

Du point de vue de la théorie économique, toutes les activités autres que l'école et le loisir devraient être considérées comme du travail. Cette définition inclut alors les travaux légers effectués après l'école dans le cadre d'une activité économique familiale, les tâches domestiques telles que le ménage ou la surveillance des frères et sœurs. D'un point de vue politique, il paraît nécessaire de distinguer les différentes formes, plus ou moins acceptables de travail infantin. Nous allons présenter les différentes catégories d'enfants actifs définies par l'Organisation Internationale du Travail (1.2.1), puis nous discuterons de la prise en compte du travail domestique familial (1.2.2).

1.2.1 Les définitions de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)

L'O.I.T distingue quatre catégories imbriquées d'enfants travailleurs (*child workers*) : les enfants économiquement actifs, les travailleurs enfants (*child laborers*), les enfants astreints à des travaux dangereux, les enfants astreints à des formes de travail intrinsèquement condamnables. La définition du «travail des enfants à abolir» résulte du croisement de ces catégories avec l'âge des enfants.

a) La population économiquement active infantine

La population économiquement active infantine est définie exactement comme la population économiquement active adulte⁷. Autrement dit, un enfant entre dans cette catégorie s'il a consacré (au cours de la semaine de référence) une heure au plus de son temps à une activité économique (travail rémunéré ou pas, pour l'autoconsommation,...), s'il n'a pas travaillé mais occupe normalement un emploi, ou s'il a recherché un emploi. Les tâches domestiques ne sont pas prises en compte dans cette définition.

b) Le travail infantin

L'O.I.T réserve le terme de travail infantin (*child labor*) aux formes de travail des enfants «*qui devraient être éliminées*». Cette définition tente donc d'isoler les formes de travail des enfants néfastes pour le développement. Les enfants économiquement actifs âgés de 15 ans ou plus qui exercent une activité qui n'est pas considérée comme dangereuse et

⁷Cette définition a été fixée par le Système National Comptable adopté en 1982.

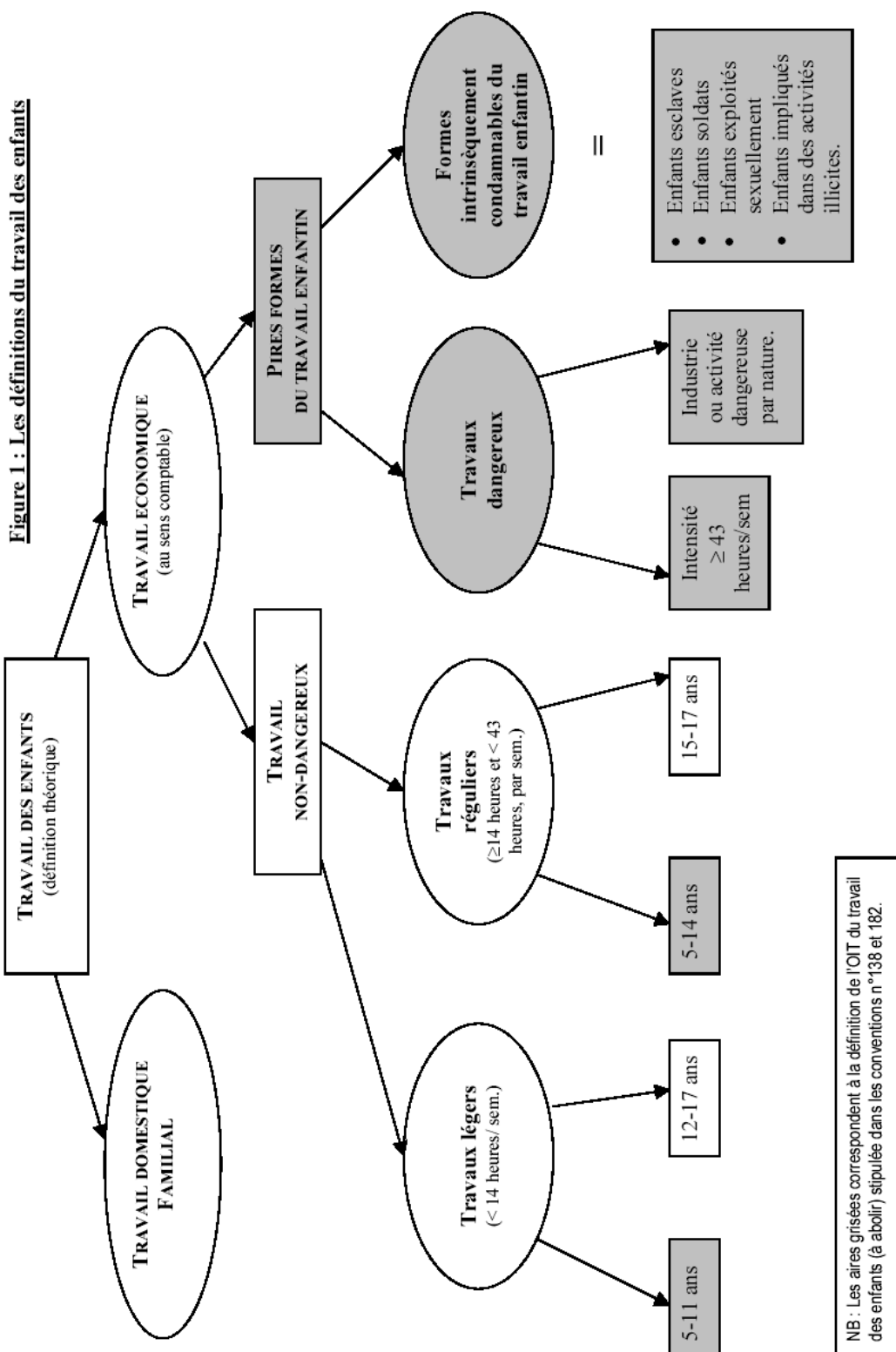
les enfants actifs âgés de 12 à 14 ans qui exercent une activité dangereuse pendant moins de 14 heures par semaine sont exclus de cette catégorie.

c) Le travail dangereux et les «formes intrinsèquement condamnables du travail des enfants»

Les activités sont classées comme dangereuses lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé (physique ou mentale) ou sur le développement moral des enfants. Lors de la dernière estimation mondiale du travail enfantin (O.I.T, 2002), les statisticiens de l'O.I.T ont considéré comme dangereuse, toute activité dont la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 43 heures par semaine, toute activité dans les secteurs de la construction et de l'extraction minière, ainsi qu'une série d'activités dangereuses par nature (celles qui impliquent le maniement d'outils dangereux, le transport de lourdes charge, l'exposition à des substances dangereuses).

Au sein de ce groupe d'activités dangereuses existe un sous-groupe d'activités, qualifiées par l'O.I.T d'«*intrinsèquement condamnables*». Les enfants esclaves, les enfants soldats, les enfants exploités sexuellement (prostitution et pornographie) et les enfants impliqués dans les activités illicites constituent cette catégorie d'enfants qui doit faire l'objet d'une attention prioritaire.

La figure ci-dessous résume ces différentes définitions. Nous les avons présentées car elles constituent un cadre de réflexion sur le travail des enfants.



1.2.2 Travail économique et travail domestique

Il peut sembler naturel de définir la population active infantine selon les mêmes critères que la population active adulte. Cependant – dans un cas comme dans l’autre - cette définition ne correspond pas à l’offre de travail théorique, celle qui résulte de l’arbitrage entre le travail, le loisir et l’éducation. La différence entre les deux définitions tient à la prise en compte des tâches domestiques familiales, activité économique au regard de la théorie mais non-économique du point de vue des comptabilités nationales. L’écart entre ces deux mesures de la population active peut biaiser les analyses empiriques qui portent sur les économies des pays à faible revenu car les activités domestiques y contribuent de façon importante à la création de la richesse des ménages⁸. C’est particulièrement le cas pour l’analyse de l’offre de travail infantin. L’exclusion du travail domestique familial de la définition du travail infantin conduit en particulier à minorer l’incidence du travail infantin des filles.

Il n’y a pas de raisons pour considérer différemment la contribution des enfants à la production familiale dite économique de leur contribution à la production familiale dite domestique. Le travail domestique familial des enfants permet souvent de libérer la mère pour des travaux «économiques» plus rentables⁹. Un modèle simple d’économie de la famille comme celui présenté par E. Skoufias (1994) met en évidence la continuité de l’offre de travail infantin entre activités économiques et domestiques. Un enfant ou un adulte se consacre à des activités économiques et/ou domestiques en fonction de sa productivité marginale dans chaque type d’activité¹⁰.

La distinction entre le travail économique et le travail domestique¹¹ de l’enfant pour-

⁸Voir S. Parente et alii (2000).

⁹M. C. Salazar (1988) constate qu’en se déchargeant sur leurs enfants des travaux domestiques et de la garde des plus petits, les adultes peuvent se libérer et trouver un emploi rémunéré.

¹⁰Ainsi, bien sûr, que de facteurs sociaux et culturels.

¹¹Nous désignerons désormais par travail économique de l’enfant, celui considéré comme tel par la

rait éventuellement se justifier si elle recouvrait la distinction entre le travail enfantin «acceptable» et le travail enfantin «intolérable». Ce n'est cependant pas le cas. Le travail domestique familial prend parfois autant de temps aux enfants qu'un emploi économique à temps plein (voir le chapitre 3). Il peut donc nuire à leur développement physique et surtout intellectuel. C'est particulièrement le cas, lorsque l'enfant n'est pas scolarisé. Le travail domestique ne s'accompagne d'aucune acquisition de compétences comme cela peut être le cas pour le travail économique.

Il serait donc préférable de considérer le travail total de l'enfant (travail économique et domestique) dans les études empiriques et non le seul travail économique. Cependant, la plupart des enquêtes réalisées auprès des ménages ne contiennent pas ou peu d'informations sur le travail domestique. En conséquence, celui-ci est absent de la plupart des analyses sur le travail enfantin.

Une autre difficulté dans l'appréhension de l'offre de travail enfantin, fortement corrélée à la précédente, est l'existence d'une proportion importante (environ 10% à l'échelle mondiale) d'enfants qui apparaissent inactifs, c'est-à-dire ni scolarisés, ni travailleurs.

2 L'ampleur et la nature du travail des enfants dans le monde

2.1 L'ampleur du phénomène

Le travail des enfants demeure, à l'échelle mondiale, un phénomène de grande ampleur. Le Bureau International du Travail estimait pour l'année 1995 à 250 millions le nombre d'enfants économiquement actifs de 5 à 14 ans dans les pays à faible revenu, soit un enfant sur quatre de cette classe d'âge¹² (K. Ashagrie, 1998). Environ la moitié d'entre

 définition comptable des activités économiques et par travail domestique, les tâches domestiques effectuées par l'enfant au sein du ménage. Le travail domestique à l'extérieur du ménage appartient donc à la catégorie du travail économique.

¹²A titre de comparaison, S. Jafarey et S. Lahiri (2000) notent qu'en 1861, le revenu par tête au Royaume-Uni était de 695 USD (prix de 1979) et environ 30% des enfants britanniques âgés de 10 à 14 ans travaillaient, alors qu'en 1979 le revenu par tête était de 200 USD en Inde et 21% des enfants indiens

eux (120 millions) n'était pas scolarisée. Ces estimations ont été actualisées et précisées en 2002 : pour la même classe d'âge et la même zone, les enfants économiquement actifs étaient au nombre de 206 millions en 2000. S'y ajoutaient environ 7 millions d'enfants économiquement actifs dans les pays à haut revenu et les pays en transition. Dans le tableau 1, nous avons reporté les estimations du nombre et de la proportion d'enfants économiquement actifs pour chaque zone régionale. Six enfants économiquement actifs sur dix vivent dans la zone Asie-Pacifique, mais, en proportion de la classe d'âge des 5-14 ans, l'Afrique Sub-saharienne est la zone la plus touchée par le travail des enfants (29%). La proportion de filles et de garçons exerçant une activité économique est à peu près identique jusqu'à 14 ans, tandis qu'ensuite la proportion des garçons croît. Nous pouvons en inférer que pour la classe d'âge que nous étudions (les 5-14 ans), une définition élargie du travail infantin (incluant le travail domestique familial) ferait apparaître que les filles travaillent plus souvent que les garçons. Dans le Chapitre 3 de cette thèse, nous montrons qu'au Brésil, les garçons sont environ deux fois plus nombreux que les filles à être économiquement actifs (en zone rurale et en zone urbaine) mais lorsque le travail domestique est pris en compte¹³ les filles apparaissent aussi souvent actives que les garçons en zone rurale et près de deux fois plus souvent qu'eux en zone urbaine.

Neuf enfants sur dix économiquement actifs âgés de 5 à 14 ans (soit 186 millions d'enfants) seraient astreints à une forme de travail devant être éradiquée selon les conventions n°138 et n°182 de l'O.I.T (voir la figure 1) et plus de cinq enfants sur dix de 5 à 14 ans économiquement actifs seraient astreints à des travaux qualifiés de dangereux pour l'O.I.T (tableau 2).

Les formes intrinsèquement condamnables du travail infantin concernaient 8,4 millions d'enfants de 5 à 17 ans. Les deux tiers d'entre eux seraient des enfants esclaves (travail forcé et servitude) et près de deux millions d'enfants seraient victimes d'exploitation sexuelle (pornographie et prostitution).

agés de 10 à 14 ans travaillaient. On peut donc considérer que l'incidence du travail des enfants était plus élevé en Grande-Bretagne en 1861 que dans les pays en développement aujourd'hui.

¹³Nous considérons un enfant comme un travailleur domestique familial s'il déclare au moins trois heures quotidiennes de travail domestique (alors qu'un enfant est un travailleur économique dès lors qu'il a effectué une heure de travail économique dans la semaine).

Le B.I.T indique qu'il est possible que le travail enfantin ait décliné entre 1995 et 2000 (il y a un écart de 20% entre les deux estimations) mais qu'il est difficile de comparer ces deux estimations car les méthodes et les données utilisées dans les deux cas sont très différentes. De toutes façons, étant donné la difficulté de collecter de telles données et les imprécisions qui demeurent, ces chiffres ne fournissent guère plus que des ordres de grandeur¹⁴. Dans toutes les enquêtes, un nombre important d'enfants apparaît inactif (ni au travail, ni à l'école) et il est évident qu'une proportion sans doute élevée d'entre eux sont des enfants travailleurs non-déclarés ou des travailleurs domestiques familiaux à temps plein (non comptabilisés, voir la sous-section 1.2.2).

Tableau 1 : Enfants économiquement actifs, par zone régionale, en 2000

Classe d'âge	Nombre d'enfants économiquement actifs (en milliers)	Proportion d'enfants économiquement actifs (en % de la classe d'âge)
5-9 ans		
Pays développés	800	1,4
Pays en transition	900	3,1
Asie et Pacifique	40 000	12,3
Amérique Latine et Caraïbes	5 800	10,6
Afrique sub-saharienne	20 900	23,6
Moyen-Orient et Afrique du Nord	4 800	10,8
10-14 ans		
Pays développés	1 700	2,8
Pays en transition	1 500	4,2
Asie et Pacifique	87 300	26,5
Amérique Latine et Caraïbes	11 600	21,5
Afrique sub-saharienne	27 100	34,7
Moyen-Orient et Afrique du Nord	8 600	19,6
5-14 ans		
Pays développés	2 500	2
Pays en transition	2 400	4
Asie et Pacifique	127 300	19
Amérique Latine et Caraïbes	17 400	16
Afrique sub-saharienne	48 000	29
Moyen-Orient et Afrique du Nord	13 400	15

Source : OIT (2002)

¹⁴M. Bonnet (1999) indique que les autorités chinoises nient l'existence du travail des enfants sur leur territoire et ne facilitent pas la mise en place d'enquêtes sérieuses pour connaître la réalité.

Tableau 2 : Enfants économiquement actifs, enfants travailleurs, et enfants astreints à des travaux dangereux en 2000

Classe d'âge	Efts économiquement actifs (EEA)	Prop. des EEA considérés comme des efts travailleurs	Prop. des EEA astreints à des travaux dangereux	Prop. des efts travailleurs astreints à des travaux dangereux
5-11 ans				
Garçons	56 300	100	54,5	54,5
Filles	53 400	100	55,8	55,8
12-14 ans				
Garçons	52 700	78,7	58,1	73,7
Filles	48 400	72,5	41,7	57,5
Total 5-14 ans				
Garçons	109 000	89,7	56,2	62,7
Filles	101 800	86,9	49,1	56,5

Source : OIT (2002)

Tableau 3 : Les formes intrinsèquement condamnables du travail enfantin en 2000

Formes intrinsèquement condamnables	Nombre d'enfants (en milliers)
Travail forcé et servitude	5 700
Recrutement forcé dans des conflits armés	300
Prostitution et pornographie	1 800
Autres activités illicites	600
Traite	1 200
Total ⁽¹⁾	8 400

Sources : OIT (2002)

(1) Ce total n'inclut pas les 1,2 millions enfants victimes de trafic, pour éviter une double comptabilisation.

2.2 La nature du phénomène

2.2.1 La prédominance de l'économie informelle

La main d'oeuvre enfantine est largement concentrée dans l'économie informelle c'est-à-dire hors de tout cadre légal (réglementation du travail, imposition fiscale,...). Cela

se comprend assez aisément. D'une part, le travail enfantin est limité ou interdit dans la plupart des réglementations nationales¹⁵. D'autre part, les catégories sociales défavorisées, les plus susceptibles de recourir au travail enfantin, n'ont guère accès à l'économie formelle.

Les activités informelles sont présentes dans tous les secteurs économiques et sont liées aux activités du secteur formel. Les exploitations agricoles commerciales et les usines des pays à faible revenu sous-traitent souvent une partie de leur production à des exploitations agricoles familiales, à de petits ateliers ou à des familles travaillant à domicile¹⁶. La fabrication de ballons de football dans le district de Sialkot au Pakistan illustre cette forme d'organisation de la production. En 1996, selon les estimations du B.I.T, 7000 enfants travaillaient aux côtés de 3500 adultes, souvent à domicile, pour produire environ 75% des ballons cousus à la main et vendus dans le monde¹⁷.

2.2.2 Secteurs d'activité : la prédominance de l'agriculture

Selon les estimations du B.I.T de 1995, près de 70% des enfants économiquement actifs étaient des travailleurs agricoles ou piscicoles. Ils étaient un peu moins de 9% à travailler dans les industries manufacturières, un peu plus de 8% dans le commerce, la restauration ou l'hôtellerie, et 6,5% étaient employés comme domestiques. Enfin, les 3% restants se trouvaient dans le secteur de la construction et des industries d'extraction.

L'agriculture

Le travail des enfants dans le secteur agricole est généralement effectué dans le cadre de la production familiale. En effet, dans la plupart des sociétés rurales, la participation des enfants au travail est considérée comme un moyen de socialisation et d'apprentissage

¹⁵Voir la section sur les conventions de l'O.I.T.

¹⁶Ce mode d'organisation de la production était très courant au 18ème et 19ème siècles en Europe. Les historiens le désignent sous le terme de proto-industrie (P. Verley, 1997). La proto-industrie se distinguait de l'artisanat rural en ce qu'elle produisait pour un marché national, voire international. Cette organisation de la production a vu le jour avant la Révolution industrielle et s'est maintenue dans le secteur jusqu'au début du 20ème siècle, principalement en raison de la grande flexibilité qu'elle offrait.

¹⁷Un accord de partenariat entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sialkot et l'UNICEF et l'O.I.T a conduit à la mise en place d'un projet conjoint visant à éliminer le recours à la main d'oeuvre enfantine (voir le site Internet de l'OIT).

(acquisition de compétences). En outre, les marchés du travail ruraux sont généralement très imparfaits.

Néanmoins des études réalisées au Brésil, au Mexique et au Kenya ont révélé qu'une part importante de la main d'oeuvre utilisée dans la production de denrées de base telles que le café, le caoutchouc, le coton est constituée d'enfants (B.I.T, 2002). Signalons enfin qu'en Afrique de l'Ouest, un nombre important d'enfants-esclaves travaille dans des exploitations agricoles commerciales. L'UNICEF estime à 15.000 le nombre d'enfants de 7 à 14 ans, qui seraient dans cette situation en Côte d'Ivoire.

Le secteur manufacturier

Les enfants sont presque toujours tenus à l'écart des industries les plus modernes et les plus mécanisées¹⁸. Ils travaillent pour le compte de l'industrie du textile, de l'habillement, de la chaussure, du tapis, de la fabrication d'allumettes, des feux d'artifice, ... Ils sont très rarement employés dans de grandes usines, mais plutôt, comme nous l'avons déjà indiqué, en sous-traitance à domicile ou dans de petits ateliers.

C'est, par exemple, le cas des 200.000 enfants qui travaillent dans la «Carpet Belt»¹⁹ dans l'Etat d'Uttar Pradesh (Inde). Cette région, autour de Mirzapur et Bhadohi, concentre 80% de la production indienne de tapis noués destinés à l'exportation. Comme le tissage de tapis ne requiert pas de sources d'énergie, il peut être réalisé dans des villages reculés²⁰.

L'économie informelle urbaine

Les rues des agglomérations urbaines des pays à faibles revenus grouillent d'enfants qui exercent toutes sortes d'activités comme la vente itinérante, le transport de marchandises, le cirage de chaussures, la mendicité, etc,....

Dans les années 80, on pensait qu'il s'agissait d'*enfants des rues*, c'est-à-dire d'enfants qui vivent et dorment dans la rue, dans des stations ou des gares. Mais, aujourd'hui, les chercheurs s'accordent à reconnaître que le nombre d'enfants qui vit à l'écart de tout

¹⁸Par exemple, l'Institut social indien estime que la proportion d'enfants employés dans le secteur manufacturier formel est à peu près nulle (M. Gulrajani, 1996).

¹⁹Soit «la ceinture du tapis».

²⁰Pour plus de détails, voir les études de R. Kanbargi (1988) et M. Gulrajani (1996).

foyer familial est très restreint. F. Rosenberg (2000) rapporte un décompte des enfants des rues effectué au début des années 90 à Sao Paulo : 4520 enfants de moins de 18 ans ont été dénombrés dans 1783 lieux publics entre 16h et 19h au cours d'un même après midi et 895 enfants ont été dénombrés dans 775 lieux publics le matin suivant entre 2h et 5h. Ces chiffres apparaissent faibles en comparaison de ceux qui ont pu être avancés dans les années 80 (les premières estimations de l'UNICEF portaient sur plusieurs millions d'enfants, la plupart en Amérique Latine).

A. Invernizzi (2001) constate, dans le cas de Lima, que le «*scénario qui voit l'enfant travailler seul dans la rue, sans supervision des parents, ni l'appui des autres enfants plus expérimentés, est très rare*» (p. 156). Dans l'immense majorité des cas, les enfants travailleurs dans l'économie informelle urbaine sont donc des *enfants dans la rue* et non des *enfants des rues*.

Les employés de maison

Le travail domestique représente une des formes d'emploi les plus importantes parmi les filles. Ce phénomène paraît lié à l'existence de fortes inégalités de revenu. Le travail des femmes des classes moyennes et aisées des pays à faible revenu s'accompagne souvent de l'emploi ou l'«achat» de domestiques. Selon les enquêtes locales de l'O.I.T, Djakarta (Indonésie) abriterait 700.000 enfants travailleurs domestiques de moins de 18 ans et Haïti en compterait 250.000 dont 25% âgés de 7 à 10 ans. Ces enfants domestiques sont séparés de leur famille et placés dans une situation de complète dépendance vis-à-vis de leur employeur. Ils sont souvent victimes de violences physiques, psychologiques et parfois sexuelles.

3 Le cadre réglementaire international

Comme nous l'avons indiqué, la représentation et la définition de l'enfance, du travail et donc du travail des enfants dépendent du contexte culturel, historique et institutionnel. Cependant, un certain nombre de valeurs fondamentales reconnues par la communauté internationale s'opposent au travail des enfants. Ces valeurs ont fondé des principes énoncés dans la Convention des Droits de l'Enfant (3.1) et justifient le programme de lutte

contre le travail de l'Organisation Internationale du Travail (3.2).

3.1 La Convention des Droits de l'Enfant

Cette Convention a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 20 septembre 1990. Au 1er avril 1998, 191 Etats l'avaient signée ou ratifiée. Les 54 articles de cette Convention décrivent les droits dont dispose tout être humain âgé de moins de 18 ans pour pouvoir se développer au mieux de ses capacités, sans souffrir de faim, d'injustices, d'exploitation ou de négligences. Ce texte institue ce que l'on peut qualifier de "droit à l'enfance"²¹. Celui-ci est composé entre autres, d'un droit à la santé (article 24), d'un droit à l'éducation (article 28 et 29), d'un droit au loisir (article 31). Ce sont autant de droits qui peuvent entrer en contradiction avec certaines formes de travail infantin. Plus précisément, dans l'article 32, paragraphe 1, la Convention reconnaît à l'enfant le droit à la protection contre l'exploitation économique et *«de n'être astreint à aucun travail comportant des risques susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel moral ou social»*. Les articles 34 et 35 garantissent quant à eux la protection des enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et d'esclavage.

La Convention de 1989 ne se contente pas d'énoncer les droits des enfants. Elle définit également les devoirs et les engagements des Etats parties à veiller au respect de ces droits (article 3). Ceux-ci ont été précisés par deux conventions de l'O.I.T.

3.2 Les Conventions de l'O.I.T

Les Conventions 138 et 182 définissent les formes de travail des enfants qui s'opposent aux droits des enfants. Elles indiquent également les modalités pour atteindre ces droits.

La Convention 138 fixe des objectifs et des engagements concernant l'âge minimum

²¹Dès lors que l'on établit une correspondance entre les termes «droit» et «liberté», cette approche des droits de l'enfant rejoint la réflexion menée par A. Sen sur le développement en tant que processus d'expansion des libertés substantielles. Nous revenons sur cette dernière approche dans le chapitre conclusif de cette thèse.

d'accès à l'emploi. Elle établit que les Etats doivent *«poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et moral»*.

Pour y parvenir, plusieurs âges minima peuvent être définis selon la nature de l'emploi. Le principe général défini par la convention est que l'âge minimum ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. Toutefois des régimes d'exception sont prévus selon la nature de l'emploi exercé. La convention distingue ainsi les travaux dangereux (dont l'âge minimum d'accès est fixé à 18 ans) et les travaux légers (12-13 ans). Par ailleurs, la définition des travaux qualifiés de dangereux est laissé à l'appréciation des Etats.

La **Convention 182** engage les Etats signataires à prendre des mesures pour *«interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants»*. Sont définies comme telles toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution ou productions pornographiques, l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, et enfin tous les travaux qui peuvent nuire à la santé, à la sécurité de l'enfant et à sa moralité.

Le texte indique également la démarche que devrait suivre les Etats pour éliminer en priorité ces formes de travail. Il leur est conseillé, d'une part, de mettre en place des actions appropriées ainsi que des mécanismes de surveillance et de contrôle pour veiller à l'application effective de l'interdiction, et, d'autre part, de prévoir un plan d'accompagnement de ces mesures, afin d'accueillir les enfants et de faciliter leur réadaptation dans les meilleurs conditions possibles (accès aux soins, à l'éducation. . .).

Ces deux conventions ont pour objet principal de définir la frontière de la légitimité du travail des enfants, tout type de travail n'étant pas interdit aux enfants. En effet, comme le souligne K. Basu (1999), *«Nous devons avoir à l'esprit que travailler n'est pas la pire des choses qui peut arriver à un enfant. C'est pourquoi, si nous interdisons le travail des enfants, nous devons être sûrs que cela ne détériorera pas leur situation, en les exposant*

par exemple à la famine.»

4 L'analyse économique du travail des enfants

Le travail des enfants est devenu un objet d'analyse économique à part entière après que des discussions se soient engagées sur l'introduction de clauses sociales (dont l'une relative à l'interdiction du travail infantin) dans le cadre des négociations de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (G.A.T.T., en anglais) puis de l'Organisation Mondiale du Commerce. Jusque là le travail des enfants avait fait l'objet de nombreux travaux historiques et sociologiques, ainsi que de travaux d'économie quantitative²², mais aucune analyse économique théorique spécifique ne lui avait été consacrée.

L'article de K. Basu et P. H. Van, *The Economics of Child Labor*, paru en 1998 dans *l'American Economic Review* a été de ce point de vue un article pionnier. Il constitue un point de départ intéressant pour discuter des hypothèses de base de l'analyse économique du travail infantin et situer la contribution de cette thèse. K. Basu et P. H. Van étudient l'interaction entre l'offre de travail des adultes et celles des enfants dans un modèle statique de marché du travail. Ce modèle est présenté dans la première section du Chapitre 5 de cette thèse. Ici nous allons discuter les deux hypothèses principales, qualifiées «d'axiomes» par les auteurs, sur lesquelles repose cette analyse. Celles-ci ont été très largement reprises dans les analyses théoriques postérieures du travail des enfants et ont fortement influencé toutes les réflexions des économistes.

4.1 Travail des enfants et revenu du ménage

L'«*axiome de luxe*» de K. Basu et P. H. Van fait de l'insuffisance du revenu du ménage la cause principale du travail des enfants :

«Une famille enverra ses enfants sur le marché du travail seulement si le revenu familial hors revenu des enfants est très faible» (p 416).²³

²²Par exemple, M. Rosenzweig et R. Evenson (1977), M. T. Cain (1977), V. Levy (1985).

²³Traduction assurée par nos soins.

K. Basu et P. H. Van justifient cette hypothèse en signalant que «*La toute première évidence est le fait contemporain que les enfants non-pauvres travaillent rarement même dans les pays très pauvres*» (p. 415)²⁴. Ce constat est indéniable mais il ne suffit pas à faire de la pauvreté la principale, voire l'unique, cause du travail enfantin. S. Bhalotra (2000) note très justement que :

«L'impact négatif du revenu sur le travail enfantin ne fait pas plus qu'indiquer que le loisir de l'enfant (ou sa scolarisation) est un bien normal. Etant donné que le loisir (ou l'éducation) est un bien normal, est-ce que le travail enfantin est avant tout le résultat de la pauvreté du ménage ou avant tout le résultat de la faiblesse du rendement relatif des occupations alternatives telle que la scolarisation ?» (p. 5)²⁵

De fait, à l'observation de K. Basu et P. H. Van que les «*enfants non-pauvres travaillent rarement même dans les pays très pauvres*», il faut ajouter que des parents également pauvres ne prennent pas forcément la même décision d'allocation du temps de leurs enfants. Les graphiques 3.1 et 3.2 présentés dans le Chapitre 3, indiquant la répartition des enfants-travailleurs brésiliens, colombiens et vénézuéliens en fonction du quintile de revenu par tête auquel appartient leur ménage, font apparaître que la corrélation entre le revenu du ménage et le travail enfantin est relativement faible.

L'analyse du lien entre ces deux variables constitue l'un des principaux axes de recherche de cette thèse. Dans le Chapitre 1, nous rappelons, à la suite de J. M. Baland et J. Robinson, que le revenu intervient dans la décision d'offre de travail enfantin seulement lorsque le legs matériel ou l'épargne souhaités par les parents sont contraints à être nuls. Mais nous montrons qu'alors le revenu du ménage n'est pas le seul déterminant de l'offre de travail enfantin. Les parents continuent à prendre en compte le rôle du rendement de l'éducation et leur degré d'altruisme devient un paramètre de leur décision d'allocation du temps des enfants.

²⁴Traduction assurée par nos soins.

²⁵Traduction assurée par nos soins.

Dans le Chapitre 4, nous estimons des équations de participation des enfants au travail et nous accordons une grande importance à l'identification de l'effet réel du revenu du ménage. Les estimations "naïves" de cet effet conduisent à fortement le minorer puisque le coefficient de revenu est alors affecté d'un biais de simultanéité (plus l'enfant travaille, plus le revenu du ménage est élevé). Néanmoins, l'ampleur des effets que nous identifions reste relativement limitée, en particulier en zone urbaine. Dans aucun des trois pays sur lesquels porte notre étude le travail enfantin ne disparaîtrait suite au doublement du revenu du ménage. En outre, il apparaît dans ces estimations que des variables explicatives liées au rendement de l'éducation jouent un rôle tout aussi important.

4.2 Travail des adultes et travail des enfants

La seconde hypothèse de K. Basu et P. H. Van (l'«*axiome de substitution*») porte sur la nature du travail enfantin. Ils supposent que «*du point de vue d'une entreprise, le travail des adultes et le travail des enfants sont substitués. Plus précisément, le travail enfantin peut être remplacé par du travail adulte*» (p. 416)²⁶.

Toutes les études empiriques confortent cette hypothèse. Par exemple, une enquête statistique sur plus de 2000 travailleurs employés au tissage des tapis a révélée que la proportion d'enfants n'était pas particulièrement élevée, y compris pour les tapis à forte densité de points. Le Bureau International du Travail en conclut que «*Si l'on peut se passer de la dextérité des enfants pour tisser les tapis les plus fins, on voit mal pour quels autres métiers leurs 'doigts de fée' seraient irremplaçables*» (B.I.T., 1996).

Il convient cependant de ne pas confondre cette hypothèse de substitution entre le travail des adultes et celui des enfants sur le marché du travail avec une hypothèse de substitution au sein du ménage. Cette dernière hypothèse est également souvent posée. Elle paraît assez intuitive : lorsqu'un adulte ne peut travailler (chômage, maladie), un enfant prend sa place. Pourtant, dans le Chapitre 4, nos estimations font apparaître une relation inverse (donc positive) entre le travail des parents et celui des enfants. La probabilité qu'un enfant travaille est plus élevée lorsque ses parents sont économiquement

²⁶Traduction assurée par nos soins.

actifs et elle est plus élevée encore lorsqu'ils exercent une activité non salariée. Cette complémentarité peut s'expliquer par l'imperfection du marché du travail et par la transmission d'un capital humain informel. Ce dernier point ne peut être compris que si l'on abandonne la conception du travail des enfants comme une simple source de revenu pour le ménage. Nous nous attachons tout au long de cette thèse, et particulièrement dans le second chapitre, à rappeler et à montrer que le travail des enfants est aussi fortement lié à la socialisation et à la formation de l'enfant.

L'objet principal de cette thèse est l'étude approfondie des déterminants du travail des enfants, tout particulièrement ceux de l'offre de travail infantin. Nous entendons montrer que la question du travail infantin doit être appréhendée comme un problème complet et complexe de développement, et non seulement comme une conséquence de la faiblesse des revenus. Nous avons essayé de ne pas négliger le rôle du contexte culturel et institutionnel et de tenir compte des résultats des recherches menées dans les autres disciplines des sciences sociales. En outre, nous nous sommes efforcés de maintenir autant que possible le contact entre les différents champs de la théorie économique, et entre celle-ci et l'analyse empirique.

Cette thèse est structurée en trois parties. La première est consacrée à l'analyse théorique des déterminants de l'offre de travail infantin. Dans la seconde partie nous menons une analyse empirique (statistique et économétrique) de ce phénomène. Dans la dernière partie, nous précisons les interactions entre le travail des enfants et l'environnement macroéconomique.